



(VAUCLUSE)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 23 juillet 2019  
19 heures 00

-----

CP/AS

N° 002441

Urbanisme -  
Approbation du Plan  
Local d'Urbanisme  
(PLU).

Affiché le :

Le mardi 23 juillet 2019 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 17 juillet 2019, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS** : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), M. Cédric MAROS (5e Adjoint), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal)

**ONT DONNÉ PROCURATION** : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Laurent GUICHARD (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal)

**ABSENTS EXCUSÉS:**

**ABSENTS** : Mme Isabelle VICO (2e Adjointe), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale), Mme Sophie LUC (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, Mme Emilie SIAS est nommée Secrétaire.

VOTES POUR : 26

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 1

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) par une 1<sup>ère</sup> délibération du 28 janvier 2008.

Une nouvelle délibération n°1830 de mise en révision du POS et d'élaboration du PLU, annulant la précédente de 2008 a été prise le 8 avril 2015. Elle avait pour but d'ajuster et préciser les objectifs de la révision, notamment par rapport aux évolutions de la législation, avec les lois n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dit Grenelle et n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite ALUR.

La délibération n°1921 du 8 décembre 2015 est venue préciser les modalités de concertation relatives aux objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision.

Un débat a eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 18 octobre 2016, sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).  
Par la délibération n°2056 du 18 octobre 2016 le Conseil a pris acte du débat du PADD en reprenant les interventions des participants.

## **Pour rappel la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme a pour objectifs :**

### 1. Recentrer notre développement urbain

- 1.1. Dans un objectif de préservation de notre patrimoine agricole, naturel et forestier
- 1.2. Dans un objectif de prise en compte des enjeux environnementaux
- 1.3. Dans un objectif de rationalisation des équipements publics et de limitation des déplacements

### 2. Pour mieux nous concentrer

- 2.1. En nous fixant des objectifs maîtrisés en matière de croissance démographique
- 2.2. En misant sur des projets exemplaires à travers la commune
- 2.3. En poursuivant notre dynamique économique

### 3. Et renforcer l'attractivité de notre commune

- 3.1. En améliorant le cadre de vie des Aptésiens et des visiteurs.
- 3.2. En valorisant toutes les facettes du patrimoine communal
- 3.3. En améliorant les entrées de ville, espaces porteurs d'image.

Les projets de la commune s'articulent autour de la volonté forte de renforcer l'attractivité globale de la commune, qu'il s'agisse de son attractivité résidentielle, économique ou touristique.

Dans ce but, la municipalité souhaite que le renforcement de l'attractivité résulte d'un recentrement du développement urbain dans un périmètre clairement défini dans un objectif de préservation de l'environnement naturel et agricole et de concentration des efforts et des investissements publics. Elle attend que la préservation de l'environnement, couplée à l'amélioration de la qualité de vie, permette de maintenir la dynamique démographique retrouvée et de se repositionner comme commune touristique du Luberon.

L'objectif de la municipalité est de favoriser ce nouvel essor de la croissance démographique. Le choix d'un taux de croissance annuel moyen de 1% (1900 nouveaux habitants entre 2012 et 2027, près de 130 nouveaux habitants par an en moyenne) traduit la volonté de rompre avec une longue période de stabilité jusqu'en 2006 et de prolonger le dynamisme des années 2012-2017, malgré quelques signes d'essoufflement récents.

Dans cette évolution en dents de scie selon les périodes de référence, la prévision démographique du PLU s'appuie sur les années 2007-2012. Il mise sur une évolution démographique ambitieuse qui constitue le pendant indispensable des choix de développement économique et de l'attractivité de la ville inscrits dans le PADD. Le scénario choisi organise ainsi un développement cohérent avec le statut de ville centre du SCoT et prévoit les conditions nécessaires à l'installation des ménages et à l'implantation de nouvelles activités économiques. La prévision démographique correspond en outre à l'orientation du SCoT qui prévoit un taux de croissance compris entre 0,9 et 1,1%.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme a donc été élaboré. Il comprend un rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, un règlement et des plans graphiques, des orientations d'aménagement et de programmation ainsi que des annexes.

**Le rapport de présentation** détaille le diagnostic, l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale, la justification des choix, les indicateurs de suivi et fait un résumé non technique.

**Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables**, document essentiel du PLU, entre le rapport de présentation et le zonage, exprime la volonté des élus concernant l'avenir de leur commune.

**Les règlements écrits et graphiques** formalisent un découpage du territoire en zones U, AU, N et A, dimensionnées en cohérence avec le projet communal. Ces grandes zones sont, elles-mêmes, subdivisées en sous-secteurs dont les règles diffèrent au regard des densités des constructions souhaitées, de la qualité des équipements publics existants, de la nature de l'occupation spécifique du sol, et des contraintes techniques, juridiques, économiques, sécuritaires ou environnementales.

**Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** constituent une déclinaison du projet politique de la commune sur des secteurs ou des thématiques à enjeux particuliers.

Le PLU d'Apt comporte deux types d'Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- Deux OAP thématiques,
- Plusieurs OAP spatialisées.

La première OAP thématique porte sur l'ensemble du territoire communal. Elle a pour objectif de définir des actions nécessaires pour un meilleur maillage en faveur des modes doux, notamment des piétons et des cyclistes, en milieu urbain comme naturel.

La seconde OAP thématique concerne les entrées de ville. Elle a vocation à définir les « bonnes pratiques » applicables aux entrées de ville de la commune, tant en matière de voirie et d'espace public, que de traitement paysager.

Les OAP spatialisées concernent les secteurs d'urbanisation destinés à accueillir notamment des opérations d'aménagement d'ensemble à dominante résidentielle, essentiellement en densification, mais aussi des quartiers résidentiels dont l'urbanisation se poursuivra au fur et à mesure du raccordement aux réseaux, et enfin des secteurs destinés à l'extension des zones d'activités existantes.

Enfin la **somme des annexes** du PLU traite de toutes les servitudes d'utilité publique, règlements et arrêtés, prescriptions, réseaux publics, Charte, qui s'imposent au Plan Local d'Urbanisme et ont un impact direct sur les autorisations d'urbanisme à instruire et l'occupation du sol qui en découle.

Par délibération n°2305 du conseil municipal en date du 19.06.2018, le bilan de la concertation a été approuvé et le projet de PLU a été arrêté.

Tous les services compétents et les Personnes Publiques Associées à l'élaboration du PLU ont ensuite été consultés, et ont rendu des avis détaillés, dont les caractéristiques ont été ensuite consignées et jointes au dossier d'enquête, ainsi que dans le rapport et conclusions du commissaire enquêteur à l'issue d'une enquête publique unique organisée par le Maire d'Apt.

Par décisions du vice-président délégué du tribunal administratif de Nîmes N° E1900009/84 et N° E1900010/84 en date du 22 janvier 2019 M. Georges CHARIGLIONE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder aux enquêtes publiques ayant respectivement pour objet le projet de plan local d'urbanisme de la commune d'Apt et la révision du zonage d'assainissement collectif des eaux usées de la commune d'Apt.

En application de l'article L. 123-6 du code de l'environnement, le maire d'Apt et le président de la CCPAL, autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation des projets de PLU et de la révision du zonage d'assainissement, se sont accordés pour que l'ouverture et l'organisation de l'enquête soient réalisées par le maire d'Apt. Cet accord est matérialisé par la délibération du conseil communautaire de la CCPAL N° CC-2018-133 du 20 septembre 2018, déléguant l'organisation de l'enquête publique du zonage d'assainissement à la commune d'Apt et par la délibération du conseil municipal d'Apt N°002387 du 19 février 2019, prenant acte de la délégation et autorisant le maire de la commune à ouvrir et organiser l'enquête publique unique portant sur les deux projets.

Un arrêté cosigné du maire d'Apt et du président de la CCPAL n° 010282 relatif à l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique ayant pour objet le projet de plan local d'urbanisme (PLU) et le projet de révision du zonage d'assainissement collectif des eaux usées de la commune d'Apt, a été pris le 20 février 2019.

#### La durée de l'enquête et les permanences

Conformément aux dispositions prévues à l'article 1er de l'arrêté, l'enquête s'est déroulée pendant 30 jours consécutifs, du lundi 18 mars 2019 à 9h00 au mercredi 17 avril 2019 à 12h00.

Les permanences ont été régulièrement tenues aux dates et horaires annoncés et portés dans l'avis d'enquête.

- le lundi 18 mars 2019 de 9h à 12h,
- le mardi 26 mars 2019 de 14h30 à 17h30,
- le samedi 6 avril 2019 de 9h à 12h,
- le jeudi 11 avril 2019 de 14h à 17h,
- le mercredi 17 avril de 9h à 12h.

#### La clôture de l'enquête

Le registre d'enquête a été remis au commissaire enquêteur à l'issue de la dernière permanence, et clos par lui conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté.

- 53 personnes au moins se sont déplacées en mairie, 45 d'entre elles l'ont fait au cours d'une permanence. 362 consultations du dossier ont été enregistrées sur le registre dématérialisé.

- 48 mentions ont été portées sur les registres et 29 pièces jointes,

Conformément aux prescriptions de l'article R123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur a présenté les observations écrites et orales du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse qu'il a remis en même temps que le registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur a ensuite remis au maire d'Apt et au président de la CCPAL son rapport ainsi que ses conclusions motivées et son avis au titre de chacune des enquêtes, dans le délai de trente jours à compter de la clôture.

Le commissaire enquêteur a constaté que l'organisation et le déroulement de l'enquête publique ont respecté les dispositions réglementaires régissant l'enquête publique et celles de l'arrêté n° 010282 fixant les conditions particulières de son déroulement.

En s'appuyant sur ses positions exprimées dans les conclusions motivées, les engagements de la municipalité et le bilan tiré à l'issue de l'enquête publique unique, le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet de plan local d'urbanisme d'Apt, en l'assortissant de la réserve consistant à retirer de l'enveloppe urbanisable la zone 1AUB des Abayers pour l'intégrer dans un zonage agricole ou naturel.

**Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (dite loi SRU),

**Vu** la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat (dite loi UH),

**Vu** la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (dite loi ENL),

**Vu** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite loi GRENELLE I),

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi GRENELLE II),

**Vu** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

**Vu** le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012,

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR),

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 101-1 et suivants,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-14 et suivants,

**Vu** la délibération N° 595 du 28 Janvier 2008 par laquelle le conseil municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU),

**Vu** la délibération N°1830 du 8 avril 2015 par laquelle le conseil municipal a retiré sa délibération n°595 du 28 janvier 2008, et par laquelle le conseil municipal a de nouveau prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU),

**Vu** la délibération N°1921 du 8 décembre 2015 ayant complété les modalités de concertation,

**Vu** la délibération n°2056 relative au débat sur le Projet d'Aménagement et Développement Durable - PADD - en date du 18.10.2016,

**Vu** la délibération n°2305 du 19.06.2018 relative à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme et au bilan de la concertation,

**Vu** qu'en application de l'article L. 123-6 du code de l'environnement, le maire d'Apt et le président de la CCPAL, autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation des projets de PLU et de la révision du zonage d'assainissement, se sont accordés pour que l'ouverture et l'organisation de l'enquête soient réalisées par le maire d'Apt,

**Vu** que cet accord est formalisé par la délibération du conseil communautaire de la CCPAL N° CC-2018-133 du 20 septembre 2018, déléguant l'organisation de l'enquête publique du zonage d'assainissement à la commune d'Apt, et par la délibération du conseil municipal d'Apt N°002387 du 19 février 2019, prenant acte de la délégation et autorisant le maire de la commune à ouvrir et organiser l'enquête publique unique portant sur les deux projets,

**Vu** l'arrêté du maire n° 10282 en date du 20 Février 2019 soumettant à enquête publique unique du 18 Mars 2019 au 17 Avril 2019 le projet de PLU arrêté par le conseil municipal et la révision du zonage d'assainissement collectif des eaux usées de la commune d'Apt arrêté par la CCPAL,

**Vu** l'avis de la CDPENAF (commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers) en date du 1<sup>er</sup> Octobre 2018,

**Vu** l'avis délibéré n° 2018APACA38 du 18 décembre 2018 de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur),

**Vu** l'avis du Préfet de Vaucluse relatif à la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée en date du 23 Octobre 2018,

**Vu** les avis de l'ensemble des services consultés et personnes publiques associées - PPA - à l'élaboration du PLU :

- Centre Régional de la Propriété Forestière
- Chambre de Commerce et d'industrie
- Chambre Départementale de l'Agriculture
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Commission locale de l'Eau du SAGE Calavon-Coulon
- Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon
- Conseil départemental de Vaucluse
- Conseil Régional PACA
- DREAL PACA Unité Évaluation Environnementale
- Institut National de l'Origine et de la Qualité
- Mairie de Bonnieux
- Mairie de Buoux
- Mairie de Caseneuve
- Mairie de Gargas
- Mairie de Rustrel
- Mairie de Saignon
- Mairie de St Saturnin les Apt
- Mairie de Villars
- Parc Naturel Régional du Luberon
- SDIS groupement Sud Luberon
- Services de l'Etat en Vaucluse
- Société Canal de Provence
- Sous-préfecture d'Apt
- DDT de Vaucluse - Unité planification SCoT PLU
- Syndicat Intercommunal de Rivière du Calavon Coulon

**Vu** le registre d'enquête publique unique clôturé le 17.04.2019,

**Vu** le rapport, les conclusions et l'avis favorable avec réserve du commissaire enquêteur en date du 16.05.2019,

**Vu** la délibération n° CC-2019-118 en date du 20.06.2019 de la communauté de communes du pays d'Apt Luberon - CCPAL - ayant approuvé la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Apt consécutivement à l'enquête publique unique clôturé le 17.04.2019,

**Vu** l'avis favorable de la commission municipale d'Urbanisme en date du 04.07.2019,

Madame le Maire indique les modifications à apporter au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté le 19.06.2018 faisant suite :

- à l'avis du Préfet de Vaucluse,
- à l'avis de la CDPENAF,
- à l'avis de la MRAe,
- aux avis des Personnes Publiques Associées à l'élaboration du PLU,
- aux observations formulées pendant l'enquête publique,
- aux rapport et conclusions du commissaire enquêteur,

**Les points de ces modifications et corrections portent sur:**

**Étalement urbain et Consommation d'espace**

Les zones en extension urbaine du « viaduc » et des « abayers » sont rendues à la zone agricole conformément à l'avis défavorable conforme du Préfet de Vaucluse, aux avis des services de l'Etat et PPA, et aux conclusions du commissaire enquêteur.

## **Orientations d'Aménagement et de Programmation – OAP**

- suppression de l'OAP des ocres consécutive à l'autorisation et à la réalisation sur ce périmètre d'un programme de 66 logements dédiés à une entreprise d'hôtellerie de luxe en vue d'y loger son personnel.
- suppression des OAP du viaduc et des Abayers pour répondre favorablement aux réserves du commissaire enquêteur et aux avis défavorables du Préfet de Vaucluse et de la Direction départementale des territoires au titre de l'extension de l'enveloppe urbaine en dehors des espaces déjà urbanisés ou délimitée au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).
- modification de l'OAP St Michel SUD qui doit être très partiellement réduite sur la partie OUEST afin d'éviter d'englober dans son périmètre la voie de desserte d'une propriété privée ne pouvant être déplacée.
- correction des secteurs d'aménagement de l'OAP rocade NORD qui sont mis en cohérence avec les différents zonages réglementaires autorisant les opérations en plusieurs phases.
- Extension de l'OAP salignan à vocation économique qui intègre la zone UEc au SUD devenue 1AUEc pour mise en cohérence avec le zonage d'assainissement des eaux usées demandée par la CCPAL dans le cadre de l'enquête publique.

### **Mixité sociale**

Un secteur de mixité sociale est délimité et couvre les zones UAa - UB et UC.

Afin de favoriser la production de Logements Locatifs Sociaux neufs - LLS - et pour répondre favorablement aux avis de l'Etat et du conseil départemental, il est décidé :

- de porter le taux général de LLS de 15 à 20% dans toutes les opérations nouvelles de logement, pour s'aligner sur les orientations du futur SCoT,
- d'abaisser de 1600 m<sup>2</sup> à 800 m<sup>2</sup>, le seuil de Surface de Plancher à partir duquel toute opération nouvelle doit comporter du logement social,
- d'unifier la production prévisionnelle de Logements sociaux dans les emprises à OAP en emplacements réservés au titre de l'article L151-41 4° du code de l'urbanisme, pour s'aligner sur le taux de 20% défini par le SCoT.

### **Zones agricoles A et naturelles N**

La prise en compte des observations et des informations plus récentes de la base de données du CRIGE (Centre Régional de l'Information Géographique de Provence-Alpes-Côte d'Azur) est intégrée, tout comme les observations de la chambre départementale d'agriculture. Les prises en compte et modifications conduisent à restituer 116 ha à la zone A dont 106 ha provenant de la zone N et 10 ha provenant des secteurs AU supprimés.

### **Bâtiments repérés**

Les changements de destinations autorisés ne concerneront que le bâtiment principal repéré, dans le volume existant et pour les destinations prévues par le code de l'urbanisme, conformément à l'avis des services de l'Etat.

### **Secteur de taille et de capacité limités - STECAL**

- Dans le secteur « Nv » à roquefure qui deviendra « Ns » à la demande de la CCPAL, l'étude de dérogation Loi Barnier établie, permet de réduire de 75 m à 35 m la limite d'implantation des constructions par rapport à la RD900 pour l'accueil des gens du voyage sédentarisés.

Il est précisé que les constructions sont exclusivement à usage d'habitations et leurs annexes, et peuvent être autorisées en limite séparative de propriété.

- Dans le secteur « Nt1 » du camping « la clé des champs », pour donner suite favorable à l'avis de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturel Agricoles et Forestiers - CDPENAF - l'emprise au sol est modifiée pour passer de 10 à 5% et l'article 2 précise que les constructions et installations collectives nécessaires au développement de l'activité, doivent d'être implantées à proximité immédiate des constructions existantes,

#### **Compatibilité avec la révision du zonage assainissement :**

Le règlement des zones AU, conformément à l'avis de la Direction Départementale des Territoires, conditionne les nouvelles autorisations d'urbanisme à la mise en service de la future STEP intercommunale du Chêne quartier Tirasse, prévue pour 2020.

Par ailleurs la CCPAL, en charge de l'eau et de l'assainissement, a signalé durant l'enquête publique une incohérence sur la partie ouest de la zone UEc (Salignan) avec le zonage d'assainissement des eaux usées qui classe ce secteur en assainissement collectif futur. Cette incohérence réglementaire est corrigée par la commune qui reclasse la zone UEc en partie OUEST de la zone UE de salignan, en zone 1AUEc d'urbanisation possible sous réserve du raccordement possible à l'ensemble des réseaux.

Le règlement de la zone 1AUEc est rédigé en ce sens.

#### **Corrections de forme :**

Des corrections de formes, de terminologie, de nomination et de précisions réglementaires sont apportées au document en réponses à l'ensemble des services et PPA consultés, et observations. Ces corrections permettent de faciliter la lecture du règlement des zones, et améliorer son application.

**Considérant** que les avis des PPA et autorités consultées, les observations du public du registre d'enquête et le rapport du commissaire enquêteur, justifient des adaptations du PLU.

**Considérant** qu'aucune modification n'a été apportée au projet remettant en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme.

**Considérant** que les modifications apportées au projet procèdent de l'enquête publique, avis des services et des personnes publiques associées.

**Considérant** que le PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme.

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de délibérer.

**Considérant** l'avis favorable unanime de la commission d'urbanisme du 04 juillet 2019.

**Madame le Maire** propose au conseil municipal d'approuver le Plan Local d'Urbanisme.

## **A LA MAJORITE LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Approuve** le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Apt tel qu'il a été porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal.

**Autorise** Madame le Maire à signer tous documents et tous actes nécessaires à l'exécution de la présente,

**Autorise** Madame le Maire conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme, et R2121-10 du CGCT, à procéder à l'affichage de la présente en Mairie pendant un mois, à faire mention dans un journal diffusé dans le département, et à publier la présente au recueil des actes administratifs,

**Informe** que la présente délibération et le PLU annexé à cette dernière seront transmis au préfet ainsi que :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- au Président de la Communauté de Commune Pays d'Apt Luberon,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture du Vaucluse,
- à la Présidente du Parc Naturel Régional du Luberon,
- aux Maires des communes voisines,
- au Directeur Départemental des Territoires,
- à l'Agence Régionale de la Santé,
- au Centre National et Régional de la Propriété Forestière,
- à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,
- à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
- aux services de l'Etat compétents en matière environnementale,

**Dit** que le dossier de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'approuvé par le Conseil Municipal sera tenu à la disposition du public en Mairie d'Apt, aux horaires d'ouverture du public, et sera également mis en ligne sur le site internet de la commune.

**Dit** que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet et l'accomplissement des mesures de publicité dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département,

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**  
**Dominique SANTONI**